



PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

**Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer**  
Service Espace Habitat et Cadre de Vie

### **CDPENAF du 2 juillet 2019**

*Consultation de la CDPENAF au titre de l'article L 151-12 du code de l'urbanisme*

Commune : Plesder

Examen : Dispositions du règlement relatives aux annexes et aux extensions des habitations en zones A et N dans le cadre de la révision du PLU de Plesder

Avis : **Avis simple favorable sous réserve** :

- en zone A et N, l'emprise au sol cumulée des constructions annexes comprenant les piscines ne devra pas excéder 60 m<sup>2</sup>,
- en zones A et N, l'emprise au sol cumulée des annexes devra être prise en compte à partir de la date d'approbation de la modification du PLU.

le Président de la CDPENAF,

Lionel BRAS